

Nombre de membres du Conseil Municipal
en exercice : 14
qui ont délibéré : 11
Date de la convocation : 22/09/2025

Séance du 25/09/2025
N° 23 /2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-cinq septembre à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de VIELLA, régulièrement convoqué par courrier en date du 22 septembre 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Christophe LANGLADE,

Étaient présents : 11 : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
Christine BILLE, Françoise BOURHIS, Cindy CALESTROUPAT, Agnès CLARAC, Sophie LAPORTE, Nicolas DARZAC, Jean-Michel LAMARQUE, Bastien LANNUSSE, Christophe LANGLADE, Jacques LASERRE, Guillaume LESCLOUPE.

Excusés : 1 : Vincent BERDOULET

Absent : 2 : Alice DABADIE, Cédric LABORDE

Pouvoir : x :

Objet : Licence de boissons IV et mise à disposition.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la mise à disposition de la Licence IV de boissons à Monsieur PIASER Guillaume -gérant du Bar Restaurant du village

Il précise que la réglementation impose de procéder à une mutation de cette licence IV de la Commune à Monsieur PIASER. Sachant que la mutation est l'acte par lequel une licence change de bénéficiaire ou de gérant (art. L 3332-4 du Code de la santé publique), cette licence ne peut être exploitée que par une seule personne.

Afin de conserver la propriété de cette licence IV, Monsieur le Maire propose de signer une convention de mise à disposition avec le nouveau gérant du Bar restaurant de VIELLA.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal de VIELLA

1. Décide :

- La mise à disposition gratuite pour trois ans, (sans qu'elle puisse être prolongée par tacite reconduction) de la licence IV de la Commune ;
- L'établissement d'une convention précisant les modalités de cette mise à disposition.

1. Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et les documents nécessaires à la mise à disposition de la licence IV propriété de la Commune à la gérante du Bar-Restaurant de VIELLA.

2. Précise que Monsieur PIASER devra formuler une demande expresse de renouvellement (par lettre recommandée et accusé de réception) deux mois avant la fin de la période des 3 années à compter du 03 octobre 2025.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

- à 11 voix pour
- à 0 voix contre
- à 0 abstention(s)

Fait à VIELLA le 25 septembre 2025
Le Maire,
Christophe LANGLADE



Affiché et expédié
en Sous-Préfecture de Mirande
Pour extrait conforme,